

DÉCRET relatif à l'application de la loi du 28 juin 1930 instituant la Croix du combattant et instruction fixant le règlement du concours pour l'exécution de cette croix.

(Du 24 août 1930.)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre de la guerre, de la marine et des pensions,

Vu la loi du 28 juin 1930, instituant une Croix du combattant, réservée aux titulaires de la carte du combattant,

DÉCRÈTE :

Article 1^{er}. — La Croix du combattant sera en bronze du module d'environ 36 millimètres.

Elle portera l'inscription « République française » et les mots « Croix du combattant » ou tel motif essentiellement caractéristique de la nature de cette Croix.

Elle sera suspendue à un ruban un anneau sans bélière.

Le ruban, d'une largeur de 36 millimètres, sera bleu horizon et coupé, dans le sens de sa longueur, de sept raies de couleur rouge-garance, d'une largeur uniforme de 1 millimètre et demi.

Art. 2. — Le module de la Croix du combattant sera fixé à la suite d'un concours ouvert aux artistes titulaires de la carte du combattant.

Le règlement de ce concours fera l'objet d'une instruction spéciale du Ministre des pensions.

Art. 3. — Seront seuls autorisés à porter la Croix du combattant les titulaires de la carte du combattant.

Les intéressés devront pouvoir justifier leur droit au port de la Croix par la production de ladite carte, qui leur tiendra lieu de brevet.

Ils devront se procurer la Croix à leur frais.

Art. 4. — Les Ministres de la guerre, de la marine et des pensions sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Rambouillet, le 24 août 1930.

GASTON DOUMERGUE.

Par le Président de la République:

Le Ministre de la guerre,

ANDRÉ MAGINOT.

Le Ministre de la marine,

JACQUES-LOUIS-DUMESNIL.

Le Ministre des pensions,

A. CHAMPETIER DE RIBES.

EXTRAITS

Actes du Pouvoir central.

Par décret en date du 7 novembre 1930 M. Labouré, Président du Tribunal de 3^{me} classe à Papeete, est nommé Conseiller à la Cour d'appel de la Guyane en remplacement de M. Chérius-Chery admis à faire valoir ses droits à la retraite. (J.O.R.F. du 14 novembre 1930, page 12714).

Par décret en date du 31 décembre 1930, M. Brunet, sous-chef de bureau de 2^e classe des Secrétariats Généraux des colonies a été nommé, pour compter du 1^{er} janvier 1931, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats Généraux des colonies.

Par arrêté de la Direction générale des Douanes en date du 4

novembre 1930, M. Didier contrôleur de 2^e classe des Douanes a été promu au grade de Contrôleur de 1^{re} classe pour compter du 1^{er} octobre 1930.

Distinctions honorifiques.

Par arrêté du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en date du 16 février 1930, M. le Capitaine d'Infanterie coloniale Robin (Frantz, Désiré), Détaché Hors Cadre en qualité de Chef du Service Topographique des E. F. O. a été nommé Officier d'Académie (services rendus à la Science lithologique).

Par décret en date du 19 octobre 1930, M. le Dr Cassiau a été autorisé à porter la décoration de 3^e classe (Chevalier) de l'ordre de l'Aigle Blanc de Serbie.

Par décret en date du 25 novembre 1930,

MM. Aumont (Martial), Rédacteur principal de l'Administration centrale du ministère des colonies, Inspecteur des Affaires Administratives a été nommé Chevalier de l'ordre de l'Etoile d'Anjouan.

Manquillet (René), Chef du Service des Douanes et Contributions des Etablissements français de l'Océanie a été nommé Chevalier de l'ordre du Cambodge.

Buillard (Joseph), Commis principal hors classe des Secrétariats Généraux, a été nommé Chevalier de l'ordre du Cambodge.

Naturalisations.

Par décret en date du 24 octobre 1930 est naturalisé français M. Neuffer (Christian) né le 29 décembre 1876 à Eschenbach (Allemagne) demeurant à Uturoa (Océanie). (J.O.R.F. du 4 novembre 1930, page 12340).

Par décret en date du 24 octobre 1930 est réintégrée dans la qualité de française qu'elle avait perdue par son mariage avec un étranger naturalisé français par décret en date de ce jour :

Naomi a Reiatua, femme Neuffer, née en 1890 à Uturoa (Océanie) y demeurant. (J.O.R.F. du 4 novembre 1930 page 12340).

Par décret en date du 24 octobre 1930 est naturalisé français M. Neuffer (Johann Georg) cultivateur né le 5 août 1874 à Eschenbach (Allemagne) demeurant à Uturoa (Océanie). (J.O.R.F. du 4 novembre 1930, page 12340).

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 804 S. G., affectant le contingent d'Immigrants annamites recruté pour le Service local et arrivé par l'Andromède du 22 décembre 1930.

(Du 30 décembre 1930)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 24 février 1920, réglementant l'immigration dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Secrétaire Général du Gouvernement commissaire de l'Immigration,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. — Le contingent d'Immigrants annamites, recruté